



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 20 octobre 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme REBECHÉ), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, MAULNY, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme LAPORTE), HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Étaient excusés : Mme REBECHÉ (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes LAPORTE (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN), GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Enquête publique « Société RAYONIER A.M. AVEBENE » - Commune de TARTAS

Il est porté à connaissance des membres du conseil Municipal l'ouverture de l'enquête publique concernant la Société RAYONIER A.M. AVEBENE, sise sur la commune, qui se tiendra du **lundi 31 octobre au mardi 29 novembre 2022**, suivant arrêté préfectoral n°2022-598 du 10 octobre 2022, qui prévoyait à l'article 10 que le conseil municipal était appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de construction d'une unité de production de bioéthanol de seconde génération sur la commune de TARTAS.

Il est demandé à notre conseil de donner avis.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PARTOUCHE-SEBBAN

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.